



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 avril 2021 (17h00)
Espace Montgolfier- Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	39 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	01/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Laurence DUMAS (pouvoir à Damien BAYLE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Catherine MICHALON), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Edith MANTELIN (pouvoir à Simon PLENET), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Dominique MAZINGARBE.

**CC-2021-135 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES - PARTICIPATION A
UNE MISE EN CONCURRENCE GROUPEE DU CONTRAT D'ASSURANCE
"RISQUES STATUTAIRES"**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités locales et aux établissements publics territoriaux de déléguer au Centre Départemental de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas notamment de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service.

Le contrat d'assurance sur ces risques statutaires d'Annonay Rhône Agglo arrive à terme le 31 décembre 2021. Aussi, eût égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et aux possibilités d'économies d'échelle, le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche propose de négocier pour le compte des communes et établissements publics de coopération intercommunale ardéchois, dont Annonay Rhône Agglo, une police d'assurance couvrant les risques statutaires du

personnel, en respectant le formalisme prévu par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

De nombreuses collectivités et établissements publics du département ont déjà confié cette mission au Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche. En agissant de même, il sera possible de bénéficier de l'expérience de celui-ci et de protéger les établissements avec un contrat d'assurance groupe ouvert, à adhésion facultative.

Par ailleurs, s'associer à cette démarche pourrait permettre à Annonay Rhône Agglo d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Si au terme de la consultation les conditions obtenues par le Centre Départemental de Gestion ne convenaient pas, Annonay Rhône Agglo a la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :**

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption.

Nombre d'agents concernés : 110

- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L (IRCANTEC) :**

Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Nombre d'agents concernés : 47

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Annonay Rhône Agglo une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des quatre dernières années et qui seront fournies au Centre Départemental de Gestion dans le cadre de cette consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

VU l'article 1.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de charger le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 16/04/21

Affiché le : 16/04/21

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210408-22466-DE-1-1

2021

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET